



THE SAFEST HANDS FOR YOUR CARGO

Air Cargo International

SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DU DESSOUS DES BERGES - 75013 PARIS
 S.A.R.L. AU CAPITAL DE 160 071,47 € - R.C.S. PARIS B 303 788 442 - APE 5229B
 NUMÉRO D'IDENTIFICATION INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 92 303 788 442
 Banque Société Générale TREMBLAY PARIS NORD 2 - RIB 30003 04161 00020700690 48
 IBAN FR76 30003 04161 00020700690 48 - BIC SOGEFRPP

8 MARS 2010

Dossier ACI AIR CARGO INT'L CDG
 AZC/10/ /21010237

STANISLAS TARNOWSKI
 1 RUE MIOLLIS
 75732 PARIS CEDEX
 FRANCE

NOTE DE
FACTURE 210100239

Date 17/03/2010

Client 188800000 STANISLAS TARNOWSKI

CONCERNE Votre expédition référenc
 Aéroport SAINT DOMINGUE 6 Colis
 Poids réel 96,00 Kg Poids taxé 100,00 Kg
 AWB : 057/6505 2735
 Marchandises : FRET HUMANITAIRE

	Taxable	Non taxable
Fret aérien		416,00



LA LOI N° 2006-10 DU 5 JANVIER 2006, RELATIVE AU DEVELOPEMENT DES TRANSPORTS A INTRODUIT UN NOUVEL ALINEA A L'ARTICLE 441-5 QUI STIPULE QUE LES DELAIS DE PAIEMENT NE SAUERAIENT ETRE SUPERIEURS A 30 JOURS DATE D'EMISSION DE LA FACTURE. CETTE DISPOSITION D'ORDRE PUBLIC, SE TROUVE PENALEMENT SANCTIONNEE PAR UNE AMENDE ALLANT DE 15 000 A 75 000 EUROS, PAR INFRACTION, EN CAS DE NON RESPECT, AUSSI BIEN PAR LE DONNEUR D'ORDRE QUE PAR LE PRESTATAIRE.

Agences : CLERMONT-FERRAND - LYON - MARSEILLE
 ORLY - PARIS - ROISSY CDG

Comptabilité et Services Administratifs
 B.P. 16267 - 95704 ROISSY Charles de Gaulle
 Tél. : 01.41.84.32.50 - 01.41.84.32.80
 Télécopieur : 01.41.84.32.79



TVA %	Stoglé le 17 Mars 2010 416,00	
TVA %	AIR CARGO INTERNATIONAL B.P. 16267 - 95704 ROISSY C.D.G. Zone de Fret 4 - Bat. 3446	
	MONTANT PROVIS.	RESTE DU
	EUR	416,00

TOUTES NOS OPÉRATIONS SONT EFFECTUÉES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES MENTIONNÉES AU DOS DU PRÉSENT DOCUMENT.
 TVA PAYÉE SUR LES DÉBITS
 Echéances : au plus tard le 30 du mois suivant la date d'émission de la facture. Le non-paiement à l'échéance entrainera des pénalités calculées à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance.
 Un règlement anticipé ne donne droit à aucune déduction d'escompte. - Loi n° 921442 du 31.12.92 application.
 L'attention du client est attirée sur l'article 10 de nos conditions générales prévoyant un droit de rétention et de préférence sur les marchandises qui nous sont confiées en garantie de toutes les créances, même nées à propos d'opérations antérieures.